

AVIS PUBLIC — CONSULTATION PUBLIQUE

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT PR22-20

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 – RÈGLEMENT DE ZONAGE – AFIN DE MODIFIER LES LIMITES DES ZONES C.05, I.11, I.12, I.13, I.23 ET P.04 ET DE CRÉER LA ZONE I.26 ET I.27

Le soussigné avise les personnes intéressées que la Ville de Montréal-Est a adopté le projet de règlement cité en objet lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 16 février dernier. Conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), ce projet de règlement sera soumis à une consultation publique, **le mardi 8 mars 2022** à compter de 17 h en la salle du Conseil municipal de Montréal-Est située au 11370, rue Notre-Dame, à Montréal-Est.

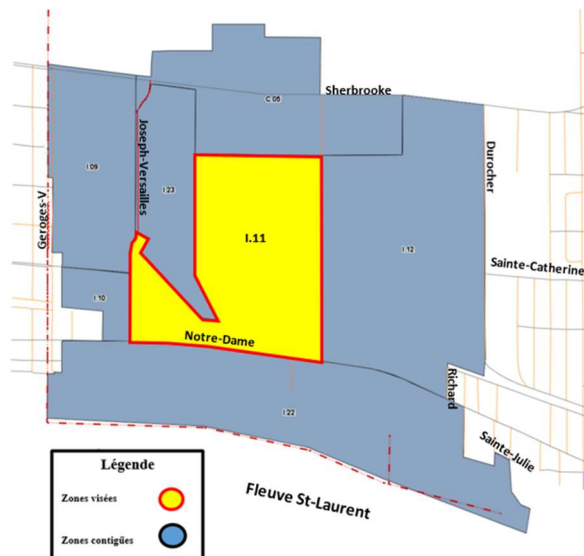
Au cours de cette assemblée publique, le maire ou un autre membre du conseil désigné par le maire, expliquera ce règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes et organismes qui désireront s'exprimer sur ce sujet.

LE PROJET DE RÈGLEMENT PR22-20 A POUR OBJET :

1. De modifier la zone I.11 comme suit :

- a) en lui retirant les lots 1 250 928 et 2 349 679 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal pour les intégrer à la zone I.26 ;
- b) en lui retirant les lots 4 683 644, 4 682 920, 1 251 200 et 3 111 949 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal pour les intégrer à la zone I.23 ; et
- c) en lui retirant les lots 1 250 927 et 1 251 217 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal pour les intégrer à la zone I.27.

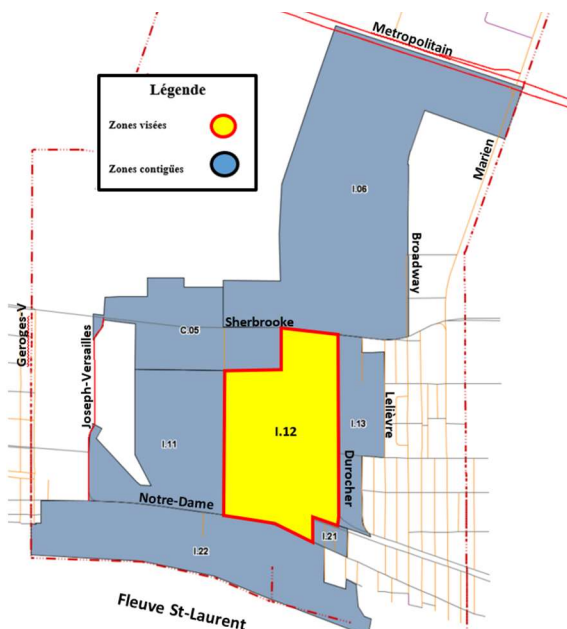
Ces dispositions du projet de règlement peuvent faire l'objet d'une approbation référendaire. La zone visée et les zones contiguës concernées par ces dispositions sont celles illustrées sur le croquis ci-dessous :



2. De modifier les limites de la zone I.12 comme suit :

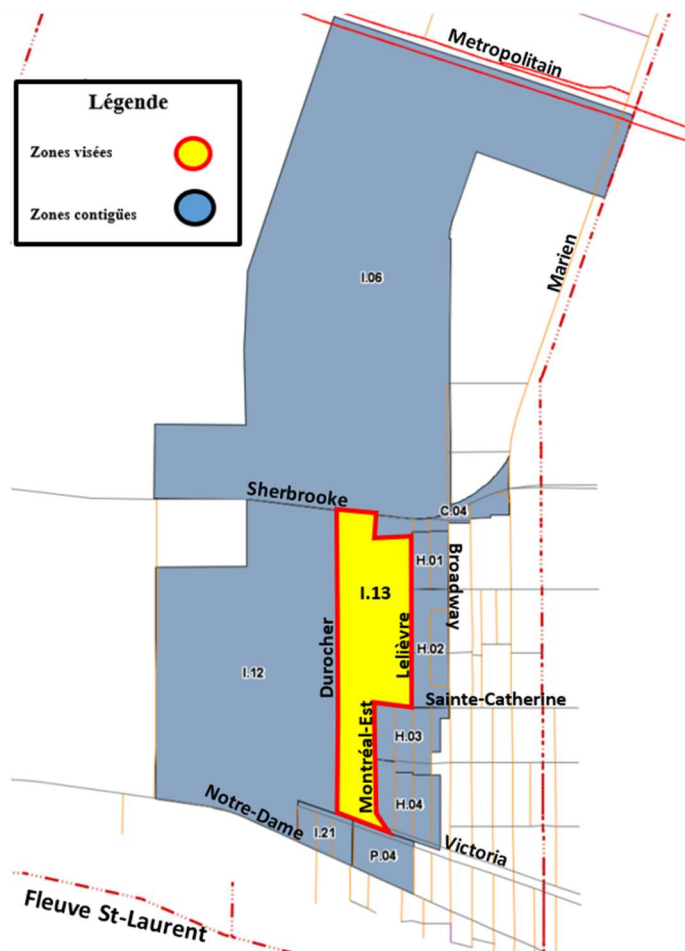
- a) en lui retirant le lot 1 250 928 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal pour l'intégrer à la zone I.26 ;
- b) en lui retirant le lot 1 250 927 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal pour l'intégrer à la zone I.27.

Ces dispositions du projet de règlement peuvent faire l'objet d'une approbation référendaire. La zone visée et les zones contiguës concernées par ces dispositions sont celles illustrées sur le croquis ci-dessous :



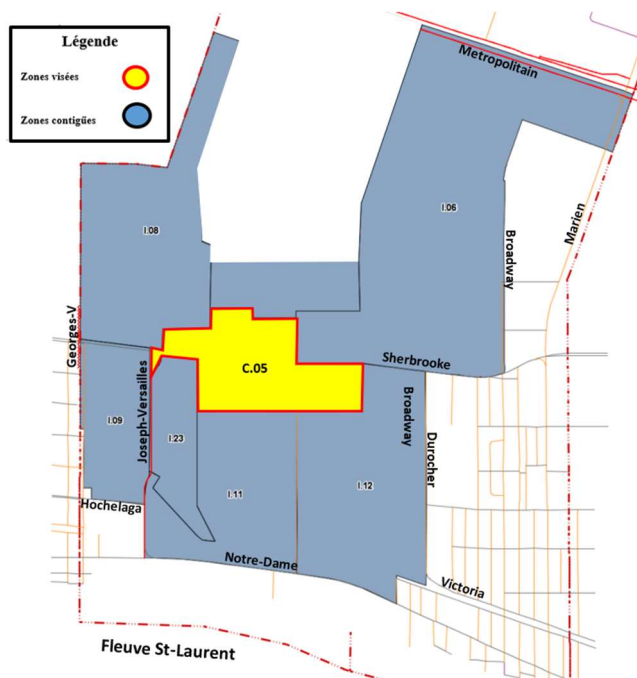
3. De modifier les limites de la zone I.13 en lui retirant le lot 1 251 296 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal pour l'intégrer à la zone P.04.

Cette disposition du projet de règlement peut faire l'objet d'une approbation référendaire. La zone visée et les zones contiguës concernées par ces dispositions sont celles illustrées sur le croquis ci-dessous :



4. De modifier les limites de la zone C.05 en lui retirant le lot 1 250 928 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal pour les intégrer à la zone I.26.

Cette disposition du projet de règlement peut faire l'objet d'une approbation référendaire. La zone visée et les zones contiguës concernées par ces dispositions sont celles illustrées sur le croquis ci-dessous :



Chacune des dispositions de ce projet de règlement peut faire l'objet d'une approbation référendaire par les personnes habiles à voter de la zone visée et des zones qui lui sont contiguës.

Ce projet de règlement peut être consulté au bureau de la municipalité situé au 11370, rue Notre-Dame Est, Montréal-Est, aux heures normales de bureau et sur le site Internet de la Ville à l'adresse suivante : www.ville.montreal-est.qc.ca.

DONNÉ À MONTRÉAL-EST, LE 23 FÉVRIER 2022

Roch Sergerie, avocat et OMA
Directeur des affaires juridiques et greffier





**CERTIFICAT DE PUBLICATION ET D’AFFICHAGE
DE L’AVIS PUBLIC — CONSULTATION PUBLIQUE**

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT PR22-20

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 – RÈGLEMENT DE ZONAGE – AFIN DE MODIFIER LES LIMITES DES ZONES C.05, I.11, I.12, I.13, I.23 ET P.04 ET DE CRÉER LA ZONE I.26 ET I.27

Je soussigné Roch Sergerie, greffier de la Ville de Montréal-Est, certifie que l’avis public portant le même objet a été publié dans l’édition du mercredi 23 février 2022 du journal *Métro – Montréal-Est – Pointe-aux-Trembles* et affiché le même jour à l’hôtel de ville de Montréal-Est situé au 11370, rue Notre-Dame Est et sur le site internet de la Ville au www.ville.montreal-est.qc.ca.

DONNÉ À MONTRÉAL-EST, CE 23 FÉVRIER 2022.

Roch Sergerie, avocat et OMA
Directeur des affaires juridiques et greffier